

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2020**  
~~~~~

DOTATIONS 2020
RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNÉE 2020.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2020 à 18h00 en salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 18 septembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. René GARRO, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VIOLING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD - M. Pierre AMALOU suppléant de Mme Florence LAUSSEL, M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L2336-3 II 2° ;

VU la notification de la DGCL en date du 17 août 2020 relative au montant du FPIC 2020 attribué à notre ensemble intercommunal à hauteur de 1 193 190 €.

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités et que le montant de ce fonds a été fixé à 1 milliard d'euros pour l'année 2020,

CONSIDERANT que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit ensuite le répartir au sein de l'ensemble intercommunal,

CONSIDERANT que les répartitions adoptées par le Conseil communautaire depuis 2012 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et l'ensemble des communes membres sont basées sur le potentiel financier intercommunal agrégé et la population, ainsi que sur le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes modalités de répartition du FPIC pour l'année 2020, entre la partie revenant à la CCVH et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

CONSIDERANT le fait que la CCVH détient une part plus faible de la richesse fiscale locale et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

CONSIDERANT qu'il est important que la Communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité et de l'aide aux communes de son territoire,

CONSIDERANT que la répartition au sein du bloc communal doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué à l'ensemble intercommunal.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2020 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2019 et les années précédentes pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, soit 741 329€ (62%) et l'ensemble des communes membres soit 451 861€ (38%) ; Sur l'enveloppe restant aux communes, 30 000 euros sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes ; le reste étant réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA), présentés dans le tableau en annexe.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2384 le 30 septembre 2020
Publication le 30 septembre 2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30 septembre 2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200928-402A-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

COMMUNES / EPCI	Répartition FPIC 2020	Rappel montant FPIC attribué 2019	Rappel montant FPIC attribué 2018
ANIANE	33 199	32 273	33 718
ARBORAS	1 654	1 631	1 571
ARGELLIERS	11 196	10 635	10 582
AUMELAS	5 439	5 047	5 085
BELARGA	8 831	7 894	6 512
LA BOISSIERE	11 384	11 479	11 519
CAMPAGNAN	7 980	7 708	7 713
GIGNAC	77 250	72 219	73 051
JONQUIERES	5 406	4 757	4 867
LAGAMAS	1 221	1 237	1 245
MONTARNAUD	38 591	33 210	27 299
MONTPEYROUX	12 255	11 632	11 651
PLAISSAN	15 184	13 662	14 236
POPIAN	3 983	4 010	4 217
LE POUGET	25 578	24 288	23 495
POUZOLS	11 803	11 394	10 877
PUECHABON	6 620	6 935	6 570
PUILACHER	6 556	6 037	5 119
ST ANDRE DE SANGONIS	71 941	69 324	67 278
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	9 109	9 138	9 439
ST GUILHEM LE DESERT	3 249	3 170	3 150
ST GUIRAUD	2 177	1 826	2 040
ST JEAN DE FOS	19 194	18 166	19 174
ST PARGOIRE	27 636	26 199	26 656
ST PAUL ET VALMALLE	10 657	9 955	10 330
ST SATURNIN	3 221	3 177	3 919
TRESSAN	8 165	7 421	7 036
VENDEMIAN	12 378	11 810	12 353
Total communes	451 861	426 234	420 702
CCVH	741 329	699 286	690 209
	1 193 190	1 125 520	1 110 911